

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

24 février 2021

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue en visioconférence et enregistrée le **24 février 2021 à 8 h 03**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite. Les membres suivants sont présents et forment le quorum :

À distance : M. Luc Brisebois, maire
M. Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1
Mme Mélanie Matte, conseillère du district 2
M. François Marcoux, conseiller du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
M. Pierre Labonté, conseiller du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absence : M. Danny Stewart, conseiller du district 4

Étaient également présents et à distance : la greffière, la directrice générale et le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Vente de biens
6. Comité ad hoc de valorisation de l'espace récréatif du lac Mercier - création et nomination
7. Centre collégial - autorisation de la cession rang
8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance qui se tient par visioconférence, en présence de la directrice générale, de la greffière et du directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics; il est 8 h 03.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

24 février 2021

CM21 02 082 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Nous ne pouvons pas prendre vos questions séance tenante, cependant, la période de question est modifiée par une procédure écrite.

En effet, vous pouvez en tout temps nous écrire afin de nous faire parvenir vos questions et commentaires via :

1. le formulaire en ligne disponible sur le site Internet à villedemont-tremblant.qc.ca/conseil;
2. par courriel (greffe@villedemont-tremblant.qc.ca);
3. en appelant au 819 425-8614, poste 2315.

Les questions et commentaires ainsi que les réponses seront publiés sur le site Internet de la Ville.

CM21 02 083 5. Vente de biens

CONSIDÉRANT la fermeture le 31 octobre 2020 de l'Auberge la Porte Rouge;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la disposition des biens contenus dans les immeubles situés au 1874, chemin du Village et au 102, chemin Plouffe;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de faire un don à un organisme de bienfaisance du territoire des biens en inventaire afin que l'organisme puisse en disposer à sa convenance d'ici le 25 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM21 02 084 6. Comité ad hoc de valorisation de l'espace récréatif du lac Mercier - création et nomination

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'optimiser la planification du projet de valorisation et d'embellissement de la plage du lac Mercier et des terrains municipaux avoisinants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un comité ad hoc qui inclut une participation citoyenne représentant le Secteur du Village;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de créer le comité ad hoc de valorisation de l'espace récréatif du lac Mercier composé comme suit :

- M. Patrice Vachon, représentant de l'Association du lac Mercier;
- M. Rémi Valin, représentant du Comité de quartier Vieux Mont-Tremblant;
- Mme Josée Legault, représentante des utilisateurs;
- M. Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

24 février 2021

- Mme Mélanie Matte, conseillère du district 2;
- un représentant des services des travaux publics, de l'urbanisme, du développement économique et des communications et relations citoyennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 02 085

7. Centre collégial - autorisation de la cession rang

CONSIDÉRANT que le promoteur mandaté pour la construction et l'opération du centre collégial de Mont-Tremblant, soit l'entreprise Groupe LBP Immobilier, a formulé une demande à la Ville le 16 février 2021 à l'effet de réviser l'évaluation des coûts du projet de construction inscrit à l'intérieur de l'acte de vente du terrain à partir duquel l'hypothèque de 1^{er} rang est calculé;

CONSIDÉRANT que l'estimation des coûts du projet de construction inscrit à l'intérieur de la soumission du Groupe LBP Immobilier datée du 16 juin 2020 était au montant de 7 915 125 \$, taxes en sus, et que la firme d'évaluation HPDG et associés inc. mandatée dans le cadre de la demande de financement du projet évalue plutôt la valeur marchande du bâtiment à 10 600 000 \$;

CONSIDÉRANT que la valeur de référence, soit la valeur marchande, est plus élevée que le montant de l'estimation des coûts inscrits à l'intérieur de la soumission et qu'en conséquence le montant de l'hypothèque de 1^{er} rang sera supérieur;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la modification de la *Clause spéciale - cession de rang* inscrite à la page 10 de l'acte de vente liant les 2 parties afin que le coût des travaux soit établi à partir de l'évaluation au montant de 10 600 000 \$ préparée par la firme HPDG et associés inc. en date du 20 décembre 2020 et non en fonction de l'estimation des coûts inscrit à l'intérieur de la soumission datée du 16 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions et commentaires reçus suite à la diffusion de cette séance seront mis sur le site Internet de la Ville.

CM21 02 086

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 8 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière

Initiales	
Maire	Greffe